



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur Technique National de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le **12 Juillet 2017** et le jury final le **31 Mai 2018**, est fixée comme suit :

PRESIDENT :

Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant : **M. Nicolas GAGLIARDI**

MEMBRES :

- le Président de la Ligue Régionale, ou son représentant : **M. Dominique BASTERI**, suppléant : **M. François MAGGIANI**
- au minimum deux Cadres Techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant :
M. Michel BERBECHE, suppléant **M. Stéphane FRANCOIS**
M. Pierre FONTANA, suppléant **M. Antoine PIREDDU**
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant :
M. Paul-Gérard SAVELLI, suppléant **Emmanuel GIUDICELLI**
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football :
M. Didier VEZZARO, suppléant **M. Patrick PROFIZI**
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football :
Jean-René MORACCHINI, suppléant **M. Philippe FERRONI**

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LIGUE CORSE de FOOTBALL



Fait à Bastia, le 22 Juin 2017.

Le Président de la FFF ou son représentant,
M. Jean-René MORACCHINI

En qualité de Président de la Ligue Corse de Football

Signature et cachet de l'Organisme de formation

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL
S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3
T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <http://ligue-mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Agréée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région